

Autorité  
de la concurrence



Référence à rappeler : **13-033 / 13-DCC-57**

Dans le cadre de la prise de contrôle exclusif de la société NFL Distribution par la société Franprix Leader Price Holding (groupe Casino), et à la suite de la décision n° 13-DCC-57 du 10 mai 2013, l'Autorité de la concurrence a agréé le 28 octobre 2016, comme repreneur la société Chardis, représentée par Monsieur Jean-Claude Mizzon, du point de vente suivant :

- le fonds de commerce situé 7, rue Dorian à Charlieu (42) – acte de cession daté du 22 novembre 2016 ;

Ce point de vente a été cédé conformément à la lettre d'engagements de la société Franprix Leader Price Holding (groupe Casino), annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence n° 13-DCC-57 du 10 mai 2013.